

Personnel-Communal

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'intention formulée par Monsieur Hustin, de quitter le Secrétariat de la Mairie, fin avril prochain. A compter de cette date, Monsieur Hustin serait employé à temps incomplet en vue de la surveillance des travaux entrepris pour le compte de la Commune (15 à 20 heures par semaine). Il assure également les remplacements éventuels du Secrétaire en cas de maladie et lors des congés de ce dernier.

Le Conseil Municipal fixe son salaire horaire à compter du 1er Mai à Frs 5.00 de l'heure. Monsieur Haviatte serait susceptible d'assurer à compter du 1er mai, la succession de Monsieur Hustin, dans des conditions à déterminer ultérieurement.

Appointements "Commis"

Le Conseil Municipal fixe ainsi les appointements de Monsieur Haviatte employé en qualité de Commis, à temps incomplet, à compter du 1er janvier 1964 - à Frs 3.20 de l'heure.